



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau :
Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Bages : Interconnexion Montescot-Bages**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Projets 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » de l'Agence de l'Eau,

Considérant que la distribution en eau potable de la commune de Bages n'est sécurisée ni en quantité ni en qualité ; que la sécheresse à laquelle nous sommes confrontés actuellement risque d'aggraver sensiblement la situation de la commune ;

Considérant qu'ainsi, un maillage doit être réalisé afin de compenser le besoin en eau en cas de dysfonctionnement d'un des ouvrages de la commune.

Considérant que le maillage à réaliser consiste à connecter le réseau de distribution de la commune au réseau d'adduction du champ captant de la commune de Montescot (forages sous gestion CCACVI mais sur territoire hors CCACVI) par la réalisation de 1 420 mètres linéaires de canalisation fonte Ø250 ainsi que d'une unité de chloration.

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 589 988 € HT décomposé comme suit :

- Canalisations : 551 788 € HT
- Chambre de comptage/pilotage : 38 200 € HT

Considérant que ces investissements sont éligibles à l'appel à projets 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » porté par l'Agence de l'Eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau, pour le projet de Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Bages (Interconnexion Montescot-Bages) à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 294 994 €.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230509-DC2023-0085-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/05/2023



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.